

# Attestation sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) Nicolas Rousson (nom et prénom)  
représentant(e) légal(e) de l'association, Saint Chamond Gym

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, joint à ce dossier ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Demande une subvention totale de 44000 €  
soit 42000 \_\_€ en fonctionnement et \_\_1000\_€ en exceptionnel
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association. Pour ce faire, veuillez nous fournir 1 RIB correspondant à votre compte à accrocher sur cette page.

Fait à Saint Chamond le 29/06/2023

Signature



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR LOIRE HAUTE LOIRE  
SAINT CHAMOND  
Tel. 0477291443 Fax. 0477290097

26/06/2023  
00190

Intitulé du compte

ASSOC. SAINT-CHAMOND GYM  
37 B ROUTE DU COIN  
42400 ST CHAMOND

Domiciliation

Code banque  
14506

Code guichet  
00019

Numéro de compte  
72826593378

Clé RIB  
07

IBAN

FR76 1450 6000 1972 8265 9337 807

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP845

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier